



126254 - Il l'a épousée sans dot ni témoin et refuse de l'amener dans son pays

question

Je suis une musulmane vivant au Japon. J'ai fait la connaissance d'un jeune saoudien venu ici pour réaliser certains de ses projets. Je l'ai épousé en l'absence de témoins. Il ne m'a donné aucune dot mais il promet de temps à autre de me donner quelques cadeaux. Il est marié en Arabie Saoudite. J'ai demandé à l'accompagner dans son pays ou dans un autre proche où nous pourrions vivre. Il refuse et dit que c'est difficile voire impossible. En vérité, je suis perplexe. Quels sont mes droits sur lui? Que puis-je lui réclamer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le mariage a des aspects fondamentaux et des conditions qu'il faut réunir. En font parti la présence d'un tuteur ou représentant de la femme et de deux témoins. À défaut de cela et de la déclaration mariage, celui-ci est invalide. Si, seul ledit représentant de la femme fait défaut, le mariage est invalide pour la majorité des jurisconsultes, mais valide pour une partie d'entre eux. Si c'est le témoignage qui a fait défaut et que le mariage a été correctement déclaré, certains ulémas estiment que la déclaration suffit. Le tuteur ou représentant légal de la femme doit être de confession musulmane. Il peut être le fils de la femme ou son père ou son grand père ou son frère ou l'un de ses proches du côté paternel. À défaut d'un tel représentant, un juge musulman peut en tenir lieu ou le responsable du Centre Islamique ou un musulman intègre et agréé par elle.

La femme a droit à une dot , fût elle peu importante. Si toutefois la dot n'est déterminée dans le contrat de mariage, celui-ci n'en serait pas moins valide. Dans ce cas , la femme recevra la dot



qu'elle mérite. C'est-à-dire :on lui attribue l'équivalent de la dot donnée à ses pareilles dans son pays. Que le mariage soit valide ou invalide, la dot reste un droit pour l'épouse. Si elle a un enfant , la filiation est légalement établie pour le père. Si l'invalidité du mariage est due à l'absence d'un tuteur et de témoins et d'une déclaration du mariage, vous devez refuser de vous livrer à ce mari jusqu'à ce qu'il établisse le mariage de façon correcte. Dans ce cas, il faut aussi documenter le contrat et l'établir à l'Ambassade Saoudienne dans votre pays afin de garantir vos droits et ceux de vos futurs enfants .

Deuxièmement, le mari doit trouver un logement décent pour sa femme et lui assurer les dépenses dont elle a besoin. Il n'a pas le droit de la laisser dans un pays où sa sécurité n'est pas assurée. Il n'a pas non plus le droit de s'éloigner d'elle pendant plus de quatre mois sans son consentement. S'il a réalisé l'objectif pour lequel il était venu dans le pays en question, qu'il s'agisse d'un commerce ou des études ou d'autres choses, s'il veut rentrer chez lui, il doit partir en compagnie de sa femme ou, au moins, l'installer dans une ville autre que celle où séjourne sa première femme, en attendant de préparer les choses avec sa première famille. S'il refuse de lui donner ses droits ou de l'accompagner, s'il veut la laisser dans le pays où ils se sont mariés pour une durée supérieure à ce que nous avons mentionné, sans son consentement, elle a le droit de demander le divorce.

Le conseil que nous donnons aux femmes musulmanes vivant dans un pays comme le vôtre et que nous donnons aussi à leurs proches parents est d'attendre, de s'informer amplement et de s'informer sur l'état des étrangers résidant dans leur pays soit pour des études ,soit pour le commerce ou pour le tourisme ou pour d'autres fins , s'ils veulent épouser leurs filles. Car bon nombre de ces gens, un très grand nombre d'entre eux, ne sont pas sérieux dans leurs demandes de mariage. Ils ne cherchent pas à établir un contrat solide pouvant fonder un foyer et donner naissance à une famille. Ils ne cherchent qu'assouvir un besoin passager. Quand ils y parviennent, ils quittent le pays et abandonnent leurs femmes et parfois leurs enfants aussi sur place: **Allah les informera de ce qu'ils auront fait** (Coran,5:14)

Allah le sait mieux.